



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Participation patronale

Question écrite n° 17897

### Texte de la question

M. Charles Miossec attire l'attention de M. le ministre du logement sur les craintes apparues concernant une éventuelle modification du dispositif de participation des employeurs à l'effort de construction (le 1 p. 100 logement). Le taux de cette contribution, initialement de 1 p. 100, est aujourd'hui de 0,45 p. 100. Cette réduction de 0,55 p. 100 correspond à l'institution d'une cotisation des entreprises de 0,5 p. 100 au Fonds national d'aide au logement et à l'abaissement des charges de 0,05 p. 100. Malgré cette évolution, en 1992, 142 000 familles ont bénéficié de prêts et, dans le secteur locatif social, 106 000 logements ont été réhabilités et 71 000 construits. Ces chiffres attestent de l'importance de ce dispositif pour l'amélioration des conditions de logement des personnes à revenu modeste et pour l'activité économique. Toute remise en cause de cette participation des employeurs à l'effort de construction ne paraît pas en conséquence souhaitable. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet.

### Texte de la réponse

Le ministre du logement est convaincu de la très grande utilité du 1 p. 100 logement. Sa suppression, ou seulement son affaiblissement par une baisse du taux de la collecte, aurait des conséquences sérieuses sur le financement du logement social, qu'il s'agisse de l'accession à la propriété ou des opérations locatives. Le 1 p. 100 logement apporte en effet chaque année 13 milliards de francs au logement, soit à peu près le même montant que les aides budgétaires à la pierre. Sur la proposition du ministre du logement, le Gouvernement a décidé de ne pas modifier le taux de la collecte qui sera donc maintenu à son niveau actuel de 0,45 p. 100. Par contre, il est envisagé avec les intéressés le principe d'une participation volontaire et exceptionnelle au FNAL d'un montant maximum de 1 milliard de francs dont les modalités pourront être fixées par voie conventionnelle en 1995.

### Données clés

**Auteur :** [M. Miossec Charles](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17897

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 août 1994, page 4343

**Réponse publiée le :** 17 octobre 1994, page 5186